



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe sur les salaires

Question écrite n° 8109

Texte de la question

M Fabien Thieme demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, de réviser les conditions d'abattement de la taxe sur les salaires. A ce propos, il soulève le problème des comités d'entreprise employeurs de personnel, qui sont redevables de la totalité de la taxe sur les salaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces comités d'entreprise bénéficient de l'abattement de 6 000 francs sur le montant de cette taxe visée à l'article 1679 A du code général des impôts.

Texte de la réponse

Réponse. - Il n'est pas envisagé de procéder à une extension du champ d'application de l'article 1679 A du code général des impôts. Cela dit, les comités d'entreprise sont exonérés de taxe sur les salaires à raison des rémunérations versées au personnel affecté au service des cantines dont ils assurent la gestion ; ils bénéficient en outre, comme l'ensemble des redevables, de l'indexation permanente des tranches du barème de cet impôt, prévue par l'article 19 de la loi de finances pour 1989.

Données clés

Auteur : [M. Thieme Fabien](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8109

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 204